



01.09.2022

Bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC No 455

Révocation du bulletin à l'intention des caisses de compensation AVS et des organes d'exécution des PC no 422

Afin de tenir compte des besoins opérationnels et en personnel des caisses de compensation AVS dans la situation exceptionnelle liée à la Pandémie, une marge de manœuvre a été accordée aux caisses de compensation pour l'affranchissement des lettres en courrier A (cf. bulletin no 422 du 20 mars 2020).

La situation particulière ainsi que toutes les mesures Corona ont été levées au 1er avril 2022. **La communication n° 442 du 20 mars 2020 est donc révoquée.** À partir du **1er octobre 2022**, la disposition du ch. 7001 de la CTDP s'applique à nouveau, à savoir que **les lettres doivent en principe être postées en courrier B.**

Personne de contact :

Secteur Surveillance et organisation

Beatrix Guillet, beatrix.guillet@bsv.admin.ch - +41 58 464 07 43